

### Exemple n° 5

#### **Achat de papier**

Prise en compte des performances environnementales, définies dans un référentiel, dans les spécifications techniques

#### **Exemple de scénario et éléments d'argumentation**

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none"><li>- il existe un référentiel officiel (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir les performances environnementales du papier ;</li><li>- il existe plusieurs fabricants de papier titulaires de l'écolabel européen ou d'écolabels équivalents.</li></ul>
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none"><li>- le papier demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par l'écolabel européen, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges.</li></ul>

#### **Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)**

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Le papier demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par l'écolabel européen. Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit satisfait aux critères définis dans l'écolabel européen <sup>1</sup> , ou équivalents, en matière d'émissions dans l'eau et dans l'air, de consommation d'énergie, de fibres - gestion durable des forêts, de substances chimiques dangereuses et de gestion des déchets.
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Néant
<sup>1</sup> Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : <a href="http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf">http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf</a>

## Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

S'agissant des critères relatifs aux performances environnementales définis dans l'écolabel européen<sup>i</sup>, les candidats indiqueront quels justificatifs ils produiront à l'appui de leur offre pour attester que leur produit répond à chacun des critères, en respectant la présentation adoptée dans l'écolabel.

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
1. Émissions dans l'eau et dans l'air	Critère 1a : <b>DCO, soufre (S), NO<sub>x</sub></b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 1b : <b>AOX</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
2. Consommation d'énergie	Critère 2a : <b>Électricité</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 2b : <b>Combustibles (chaleur)</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
3. Fibres - Gestion durable des forêts	Critère 3 : <b>Fibres - Gestion durable des forêts</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
4. Substances chimiques dangereuses	Critère 4a : <b>Chlore</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4b : <b>APEO</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4c : <b>Monomères résiduels</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4d : <b>Agents tensio-actifs utilisés dans les solutions de désencrage pour les fibres recyclées</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4e : <b>Biocides</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4f : <b>Colorants azoïques</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4g : <b>Colorants</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4h : <b>Colorants ou pigments à complexe métallifère</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
	Critère 4i : <b>Impuretés ioniques dans les colorants</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
5. Gestion des déchets	Critère 5 : <b>Gestion des déchets</b>	<input type="checkbox"/> écolabel européen <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> écolabel équivalent <sup>ii</sup> <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser <sup>iii</sup> )
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : <a href="http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf">http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf</a>		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant, pour chaque critère, les éléments d'informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de l'écolabel européen, ou équivalentes (en respectant l'ordre de présentation des critères tel qu'il figure dans l'écolabel européen). Ces éléments d'informations couvrent les résultats, les méthodes de test et les modes de preuves.		